

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA SOCIÉTÉ DE SAINT-PIERRE-CLAVER

A Société de Saint-Pierre-Claver, instituée pour venir en aide aux missionnaires qui évangélisent l'Afrique, vient d'être distinguée d'une manière toute spéciale par Sa Sainteté Pie X.

Le Saint-Père voulant donner à cette société, dont la maison-mère est à Rome, via Giov. Lauza, 129, et à Mme la Comtesse Ledochowska, sa fondatrice et directrice générale, un témoignage singulier de sa bienveillance, lui a adressé cette lettre apostolique en forme de Bref :

Lettre apostolique sous forme de Bref.

PIE X, PAPE

Pour la perpétuelle mémoire de la chose.

Elevé par la faveur de la clémence divine à la dignité du Siège apostolique, Nous tournons nos regards vigilants vers toutes les parties de l'univers chrétien, même vers celles qui sont séparées par la vaste étendue des continents et des mers ; et pour obéir aux préceptes divins comme pour suivre les illustres exemples de Nos prédécesseurs, Nous donnons tous Nos soins à favoriser surtout ce qui paraît contribuer à propager la lumière de l'Évangile. Dans ce but, nous pensons que les sociétés pieuses instituées afin d'étendre les frontières de l'Église jusque chez les peuples assis à l'ombre de

l'erreur, surtout chez les peuplades barbares et sauvages qui habitent l'intérieur du continent africain, méritent que Nous les honorions d'une approbation particulière, tant pour les récompenser des travaux déjà accomplis que pour les exciter à mieux faire encore.

Au nombre de ces œuvres pieuses se trouve la société dite de Saint-Pierre-Claver. Le continent africain lui a été spécialement confié, et elle a été canoniquement instituée dans le but particulier de venir en aide aux missionnaires de toutes les nations et de toutes les congrégations qui exercent en Afrique le ministère apostolique. Semblable à une cohorte auxiliaire, cette association coopère de loin au succès de ces saintes expéditions d'Afrique, et s'applique avec un soin assidu et constant à promouvoir et à conserver la foi catholique dans ces régions, à procurer aux esclaves la liberté, et aux noirs le salut éternel. Cette société a été placée sous la dépendance de la Congrégation de la Propagande. La direction de l'œuvre est aux mains des religieuses dites de Saint-Pierre-Claver, dont la supérieure générale préside en même temps l'Association, tandis que les associés de l'un et de l'autre sexe répandus partout prêtent aux religieuses leur concours. Selon les règles de la société et les charges auxquelles ils consacrent tous leurs soins, les membres portent les noms d'associés, de zélateurs, zélatrices ou externes, et tous en vue d'atteindre plus facilement la fin proposée s'efforcent de venir en aide aux missionnaires d'Afrique par leurs aumônes, leurs prières, la diffusion d'images, de livres,

de revues pieuses, et par d'autres bonnes œuvres de ce genre.

Or, puisque Notre chère fille dans le Christ, Marie-Thérèse Ledochowska, directrice générale de cette pieuse association, Nous a prié humblement et avec les plus vives instances de vouloir l'honorer d'un gage spécial de Notre bienveillance, pénétré des mérites de cette œuvre déjà si féconde, Nous avons décidé d'exaucer de grand cœur les vœux exprimés. C'est pourquoi, pour ce seul motif, Nous absolvons et déclarons absous de toute excommunication, suspense, interdit, et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques s'ils en ont encouru quelque-une, tous et chacun de ceux en faveur de qui les présentes lettres sont données, pour que ladite association qui a déjà si bien mérité de l'Eglise à plusieurs titres parvienne, Dieu aidant, à de plus amples développements ; et, afin qu'aux appuis extérieurs fournis à l'association viennent s'ajouter également la faveur et la grâce d'en haut, en vertu de Notre autorité apostolique, par les présentes lettres, Nous lui choisissons et donnons comme célestes protecteurs, la Vierge Mère de Dieu Notre-Dame du Bon Conseil et saint Pierre Claver, et Nous voulons qu'on leur rende tous les honneurs dus aux saints patrons ; de plus, pour rehausser la dignité de ces deux fêtes, et pour qu'elles puissent être célébrées avec une plus grande solennité liturgique, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous les élevons, par les présentes lettres, au rang des fêtes du rit double majeur, conformément aux rubriques pour toutes les

églises de l'univers entier appartenant aux maisons de cet institut.

Il Nous plaît de donner comme patronne à cette association la Vierge du Bon Conseil, parce que Nous nourrissons l'espoir certain de voir la Vierge favoriser les entreprises des associés en leur suggérant de sages conseils et en faisant concourir tous leurs actes au bien et au développement des missions africaines. Il existe des rapports spéciaux et personnels entre l'œuvre et saint Pierre Claver. Ce saint qui, de son vivant, s'appliqua avec tout le zèle de la charité chrétienne à soulager les misères des pauvres africains réduits en captivité, et fut appelé à juste titre l'apôtre des noirs, donnera sans doute de nouvelles forces aux associés pour leur permettre de mieux atteindre encore le but proposé, c'est à-dire le salut de la race noire. Aussi, Nous avons le ferme espoir que sous le patronage de la Vierge, et par l'intercession de saint Pierre Claver, en peu de temps, les membres de la société ayant augmenté, et les fidèles donnant des aumônes avec un grand empressement et une grande libéralité, ladite société prendra une si prodigieuse extension, que, répandue chez tous les peuples et dans toutes les nations, elle entraînera tous les fidèles à promouvoir dans un commun accord le bien spirituel des Africains.

Que le Christ qui a sauvé et régénéré le genre humain protège l'œuvre par sa grâce et son secours, puisque c'est à propager le saint Nom du Christ que s'applique l'Association. Et Nous, comme gage de faveurs célestes

et comme témoignage de Notre bienveillance particulière, Nous accordons très affectueusement Notre bénédiction apostolique à la directrice, à ses compagnes et aux fidèles des deux sexes dûment enrôlés dans cette œuvre sainte. Tels sont Nos ordres et Nos commandements ; et Nous voulons, d'ailleurs, que les présentes lettres soient fermes, valides et efficaces, qu'elles aient et sortissent leur plein et entier effet, et qu'en tout et partout elles servent à recommander parfaitement ceux qui y ont et auront intérêt, et qu'il soit jugé et statué conformément à icelles sur tout juge revêtu d'un pouvoir quelconque ; déclarons nul et de nul effet tout acte à ce contraire, de quelque autorité qu'il émane, sciemment ou par ignorance. Nonobstant toutes institutions et ordonnances apostoliques et toutes autres contraires ; et voulons que la même foi soit ajoutée aux copies collationnées ou imprimées, souscrites par un notaire public et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'aux présentes mêmes si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 10e jour de juin 1904, de Notre pontificat la première année.

L. † S. (*Sign.*)

LOUIS cardinal MACCHI.

UNE BROCHURE INTERESSANTE (1)

NOUS recommandons aujourd'hui à nos lecteurs un ouvrage qui traite d'une question vitale.

Par l'importance du fond, par les conséquences désastreuses qui peuvent découler de l'adoption des projets qu'il combat, par la personnalité de l'écrivain et l'autorité que confèrent à ses vues de longues années consacrées à la cause de l'éducation, le livre dont nous ne pouvons que parler brièvement se signale à l'attention de tous ceux qui, de près ou de loin s'occupent de l'éducation canadienne-française et catholique.

L'on sait que trois projets ont été lancés au sujet de l'éducation et des relations des provinces en cette matière. Le premier est de M. Harper, ci-devant inspecteur des écoles supérieures protestantes de la province de Québec : son objet était la création d'un département d'éducation à Ottawa, sous le contrôle du gouvernement fédéral.

Le second du Dr Roddick, de Montréal, demandait l'établissement d'un bureau médical fédéral pouvant octroyer des diplômes valables pour toute l'étendue de la Confédération (1901).

Le troisième, de M. Robbins, Principal de l'École Normale McGill, à Montréal, suggérait la formation d'un bureau Central d'examineurs ayant pour princi-

(1) Education et Constitution, par l'Hon. Boucher de la Bruère surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, officier de l'Instruction publique de France.

pales attributions, la révision des diplômes des Ecoles Normales, et l'octroi des brevets de capacité donnant à leurs titulaires accès à l'enseignement dans toutes les provinces.

En montrant ce que ces combinaisons pouvaient offrir de désavantageux pour nos institutions nationales et l'avenir de notre race, l'Hon. Boucher de la Bruère a fait une œuvre patriotique ; et dans la revendication des droits des Provinces et de leurs intérêts dont il s'est fait le champion en cette matière, il a travaillé au maintien de la constitution.

Il ne faut pas oublier le principe qui est à la base de la question, et de nature à en donner la parfaite intelligence, nous voulons dire l'autonomie des Provinces, garantie légalement par l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'on a beau dire qu'il ne s'agit pas d'amender la législation impériale, l'on n'aura rassuré personne pour aussi longtemps qu'on voudra nous faire mordre à des projets tendant à enlever toute efficacité sérieuse à l'article 93 de la Constitution, et à remettre pratiquement le contrôle de l'éducation entre les mains du gouvernement du Dominion.

D'ailleurs pourquoi les Provinces iraient-elles céder leurs droits sans savoir combien de temps durerait l'entente ? L'arène fédérale est une arène mouvante, et ceux qui s'y succèdent ne se ressemblent pas toujours. Les excellentes dispositions des uns seraient-elles celles des autres. Qui nous garantirait contre les solutions de continuité ?

La Province de Québec, par les membres de sa Législature, en refusant de sanctionner le projet Roddick, a montré qu'elle comprenait ses véritables intérêts et qu'elle était jalouse de ses droits et de sa liberté.

Pour savoir où va un mouvement, il faut bien discerner d'où il vient.

L'élément canadien-français qui forme la majorité de Québec a dans son sein assez d'hommes éminents, et a assez à cœur le soutien et le progrès de ses institutions, comme d'ailleurs le souci de ses intérêts, pour exprimer ses vues et demander lui-même les réformes qu'il croirait avantageuses à ses institutions.

Nous renvoyons le lecteur à l'intéressante brochure publiée récemment par l'Hon. Surintendant qui a analysé les trois projets, en a exposé la trame et montré les inconvénients qu'ils comportaient à notre point de vue national.

Les trois projets ont échoué, mais cet échec n'est que temporaire, car les associations d'où ils étaient censés venir, ne sont disparues.

L'on reviendra à la charge, et il faut savoir à quoi s'en tenir.

L'on travaille en certains milieux à remettre pratiquement entre les mains du gouvernement fédéral le contrôle de l'éducation.

Or, quel fut le but de la Confédération ?

« Assurer dans chaque province une protection complète à la minorité, qu'elle fut anglaise ou française, de manière à éviter les conflits de race et de religion, à

« prévenir les empiètements, à maintenir la paix et
« l'harmonie entre les divers éléments de la population,
« et à faire concourir dans un commun accord les
« forces vives de la nature à l'accroissement des riches-
« ses du pays ».

C'est en vertu de cette constitution qu'est dévolu à la législature de chaque province le contrôle exclusif en matière de lois relatives à l'éducation.

Par conséquent, en cet ordre de choses, chaque province doit pouvoir régler ses affaires comme elle l'entend, selon ses meilleurs intérêts qui ne peuvent pas toujours être ceux de sa voisine, et le gouvernement fédéral doit respecter cette autonomie, parce qu'il doit respecter la Constitution.

« L'éducation des Canadiens-français, écrit l'Hon.
« de la Bruère, diffère de l'éducation canadienne
« anglaise, comme l'esprit anglais diffère de l'esprit
« français ».

La raison qu'il en donne c'est que les traditions, les habitudes de vie, les mœurs et le caractère propres des deux races présentent des différences accentuées.

Il ajoute à bon droit : « Des programmes d'études
« ou des vœux d'associations ne sauraient faire dévier
« une race de ses traditions nationales, ni transformer
« son caractère, ni altérer avec chance de succès l'ins-
« truction qui lui convient ».

Il y a dans les pages de l'ouvrage que nous recommandons des considérations profondes, des vues qui sont d'un homme parfaitement renseigné.

Elles sont d'un penseur désintéressé, et, à coup sûr, elles ne peuvent manquer d'impressionner vivement tous ceux qui s'occupent de l'avenir de notre race, de la garde de nos privilèges, et qui sont en état de faire quelque chose pour leur maintien ou leur aliénation.

Il faut soustraire la cause de l'éducation à la politique, et se rappeler toujours que c'est l'affaiblir que d'en faire un article de favoritisme, une matière à patronage.

En cette question, la force et le prestige des provinces seront en raison inverse de la force du courant centralisateur qui attire l'eau au moulin fédéral.

La fédéralisation en matière éducationnelle serait contraire à la protection, des intérêts locaux que la force même des choses diversifie dans un vaste pays comme le nôtre où les différences de langage, de croyances, de nationalités, de tempéraments, créent des divergences morales et partant éducationnelles qu'un pouvoir fédéral n'a pas le droit de traiter comme quantité négligeable.

Les ouvrages qui traitent sérieusement des problèmes aussi importants ne peuvent laisser indifférents ceux pour lesquels le respect de la constitution est une garantie de paix, et la force de l'éducation un élément de supériorité.

L. M

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT D'ENTRÉE

DE

MGR JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULTPremier évêque de Joliette

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRACE
DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELI-
GIEUSES ET À TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE,
SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

I

Nos très chers frères,

Jésus-Christ a institué son Eglise à l'état de société parfaite ; société vraiment universelle, puisqu'elle embrasse tous les temps, tous les pays, toutes les âmes.

Les membres de l'Eglise, considérés comme tels, n'ont pas tous les mêmes attributions, ni les mêmes droits. Ils sont partagés en deux classes : celle des clercs et celle des laïques. Cette division correspond aux éléments essentiels de tout corps social : l'autorité et la multitude, les chefs et les sujets.

Les laïques, quoique distincts entre eux au point de vue civil et politique, sont parfaitement égaux en tant qu'ils constituent le peuple fidèle. Il n'y a parmi eux, selon le langage de l'apôtre saint Paul, ni différence de

nation, ni différence de condition et de dignité (1). Ils jouissent des mêmes privilèges, sont soumis aux mêmes obligations, professent la même foi et sont devenus, par le même baptême, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ (2).

Il n'en est pas ainsi du clergé. Chargé d'instruire les fidèles, de les sanctifier par les sacrements et de les régir, le clergé constitue, dans l'Eglise, le principat sacré divisé en trois ramifications qui forment autant de degrés hiérarchiques : l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat.

A la tête de l'épiscopat, nous apparaît le Pontife Romain, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ : l'évêque universel et, par suite, l'évêque des évêques eux-mêmes (3). Il a reçu, dans la personne du premier pape, les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer ensuite aux autres (4). Il a été établi la pierre fondamentale qui donne à l'édifice son unité et sa stabilité (5), et possède, de droit divin, une autorité universelle, ordinaire et immédiate sur toutes les églises et sur chacune d'elles en particulier, sur le corps mystique de Jésus-Christ et sur chacun de ses membres.

En vertu de cette suprême juridiction, le Souverain-

(1) Coloss., III, 11.

(2) Rom., VIII, 17.

(3) Jean, XXI, 15-17.

(4) Math., XVI, 19.

(5) *Id.*, 18.

Pontife a le choix des évêques, et fixe lui-même l'étendue de leur pouvoir juridictionnel. Il peut, lorsque le bien des âmes le demande, diviser le royaume chrétien, démembrer les diocèses et former de nouvelles églises dont il confie la garde à de nouveaux pasteurs. C'est ainsi que se fondent les églises particulières dans lesquelles, suivant la belle pensée d'un auteur contemporain (6), nous contemplons et nous révérons la beauté, la dignité et la fécondité de l'Eglise universelle : même foi, mêmes sacrements, même autorité. Notre-Seigneur Jésus-Christ étend sur chacune de ces églises, sur les nouvelles comme sur les anciennes, ses plus tendres sollicitudes. Il en est le pasteur invisible et il leur communique sa doctrine, son esprit et sa vie.

C'est pourquoi toute église particulière est véritablement l'Eglise ; elle en a la substance et les biens. " De même que l'épiscopat, dit saint Pierre Damien, est tout entier dans chaque évêque, ainsi l'Eglise universelle est tout entière dans chaque église particulière " (7).

II

Le vicaire de Jésus-Christ, nos très chers frères, vient d'exercer en votre faveur ce droit souverain qu'il possède de multiplier, dans l'Eglise, les centres

(6) Dom Gréa, *De l'Eglise et de sa divine constitution*.

(7) Liv. *Dom. voc.*, c. 6.

de lumière et d'action, d'y former de nouvelles familles religieuses ayant leur organisation particulière, leur vie propre, leurs lois et leur chef hiérarchique.

Cédant aux instances de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, et de ses vénérables suffragants, Sa Sainteté a jugé que le temps était venu de séparer votre région de l'archidiocèse de Montréal et de la constituer en évêché distinct.

La colonisation a pris en effet dans le district de Joliette un développement considérable, la population s'y est accrue, les voies de communication y sont devenues nombreuses et faciles. Des intérêts si importants et si variés semblaient donc demander la présence habituelle au milieu de vous d'un évêque qui, limitant à vous seuls sa mission supérieure, et identifiant ses intérêts avec les vôtres, pût adopter les mesures les plus propres à répondre à vos besoins religieux et civils.

C'est cette bonne nouvelle que notre bien-aimé métropolitain portait dernièrement à votre connaissance. Dans une lettre pastorale, qui restera comme un monument de sa paternelle affection pour nous tous, Sa Grandeur vous a informé officiellement que Notre Très Saint-Père le pape Pie X, glorieusement régnant, par un bref, en date du 27 janvier, a détaché de l'archidiocèse de Montréal, pour en former le diocèse de Joliette, avec la ville de ce nom comme siège épiscopal, les trois comtés de Joliette, de Berthier et de Montcalm, ainsi que les paroisses de L'Épiphanie, de Saint-Roch, de

Mascouche et de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption. Elle vous annonçait, en même temps, que le Souverain-Pontife, malgré notre indignité, avait daigné nous élever à la haute dignité de premier pasteur de ce nouveau diocèse, par un autre bref apostolique, donné sous l'anneau du pêcheur, le 27 du mois de juin.

Nous avons pris solennellement, le 23 du mois courant, possession de l'église cathédrale de Saint-Charles Borromée à Joliette. Le lendemain, dans cette même église, nous recevions la consécration épiscopale des mains de Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, assisté de NN. SS. Emard, évêque de Valleyfield, et LaRocque, évêque de Sherbrooke.

La cérémonie a été grandiose. Son Excellence le Délégué apostolique au Canada, plusieurs archevêques et évêques, des prélats distingués, des centaines de prêtres et de religieux en relevèrent, par leur présence, l'éclat et la beauté liturgique ; des milliers de fidèles, accourus de toutes les parties de notre diocèse, en furent les témoins émus.

Quant à nous, nos très chers frères, ce jour a jeté notre âme dans des transports indicibles d'amour et de reconnaissance envers Dieu, auteur de tout don et de toute paternité (8). Il y a laissé des souvenirs que rien ne pourra jamais effacer, ni affaiblir. Ce fut le

(8) Ephes., III, 15.

jour béni où, sous les mains du pontife consécrateur et sous les onctions du saint chrême, nous sommes entré en partage du sacerdoce suprême et éternel du Christ Jésus, souverain prêtre (9) ; le jour sacré que les saints Pères nomment " le jour natal de l'évêque ", parce qu'il rappelle la puissance de génération spirituelle qui opère dans le monde la transmission de l'ordre et de ses redoutables pouvoirs ; le jour plein d'amour et de miséricorde où, fermant les yeux sur notre faiblesse et nos misères, Dieu voulut bien nous mettre au rang des chefs et des princes de son Eglise (10).

III

Le bonheur de posséder dans sa plénitude le royal sacerdoce de Jésus-Christ, dont les premiers degrés furent l'objet de nos vœux les plus ardents à l'époque de notre entrée au séminaire, ne saurait nous faire oublier les graves devoirs et les sacrifices inhérents à la charge pastorale. Nous considérons avec effroi les vertus éminentes que la Sainte Ecriture et les Pères de l'Eglise exigent de l'évêque : la pureté des anges, le zèle des apôtres, la science des docteurs, la force des martyrs, une charité ardente, une prudence consommée, une patience que rien ne lasse.

Saint Paul, voulant léguer aux générations futures

(9) Hebr., v, 6.

(10) Ps., cxii, 7-8.

un modèle accompli, nous offre, dans son Epître à saint Tite (11) et dans celle à saint Timothée (12), la parfaite image d'un évêque, afin que ceux qui seraient appelés à cette redoutable dignité, fixant les yeux sur ce type sublime, missent le même soin à le copier dans tous les détails de leur vie.

L'évêque doit être à la fois un père plein de tendresse et de fermeté ; un gardien vigilant et un défenseur intrépide de la doctrine, de la morale et de la discipline ; un législateur éclairé, un juge incorruptible, un chef expérimenté, une sentinelle toujours à l'affût pour découvrir et signaler la présence de l'ennemi.

“ L'office pastoral n'est pas un repos, — dit saint Laurent Justinien, — mais un labeur ; ce n'est pas un honneur, mais un fardeau ; ce n'est pas un gage de sécurité, mais une annonce de périls ”.

Le grand prêtre Héli, par sa faiblesse, attira sur lui-même, sur sa famille, sur le peuple, d'effroyables malheurs (13).

Roboam, à cause de l'abus qu'il fit de l'autorité, dont il n'était que le dépositaire, fut rejeté de Dieu ; son royaume fut divisé et dix des tribus d'Israël, révoltées contre lui, passèrent sous le sceptre de Jéroboam (14).

(11) Chap. I.

(12) I, chap. III.

(13) I Rois, III, 12-13.

(14) III Rois, XI, 31 et XII, 14.

L'art de gouverner est de tous les arts le plus difficile et le commandement est plein d'amertume pour le cœur et de dangers pour l'âme.

Saint Jean Chrysostôme a tracé de l'épiscopat un tableau que nous croyons devoir faire passer tout entier sous vos yeux, car il résume admirablement nos pensées et nos sentiments. " Un évêque appartient " exclusivement aux autres, porte le fardeau de tous. . . " Tout le monde se donne le droit de relever et de juger " sa conduite. . . La nuit comme le jour, il est accablé " de préoccupations et de fatigues. . . Qui pourrait " retracer les soucis inhérents au ministère de la parole, " au devoir de l'enseignement, ainsi que les difficultés " que les ordinations présentent ? L'âme de l'évêque ne " diffère en rien du navire battu par les flots ; elle est " attaquée sans relâche par les amis et les ennemis, par " les siens et les étrangers. Se montre-t-il fortement " ému, on l'accuse de tyrannie ; n'agit-il qu'avec mesure, on l'accuse de relâchement. Il est dans la nécessité de réunir ces deux extrêmes : ne mériter ni la " haine, ni le mépris. A cela s'ajoutent les préoccupations des affaires. Que d'hommes il est obligé de contrarier, bon gré mal gré, ou même de punir (15).

Aussi le grand orateur ajoute-t-il ailleurs : " C'est à " l'évêque surtout qu'il faut souhaiter la grâce et la " paix divine ; s'il gouverne le peuple sans un tel

(15) Hom. III sur les actes des Apôtres.

“ secours, tout chancelle et s'ébranle ; c'est un pilote qui n'a point de gouvernail. Il a beau connaître l'art de la navigation, sans la grâce et la paix qui viennent de Dieu, le navire doit sombrer avec ceux qui le montent (16) ”.

IV

La perfection des devoirs et des responsabilités de l'épiscopat a rempli notre âme de crainte, il est vrai ; la vue très claire de notre impuissance et de nos fautes nous couvre de confusion ; cependant, nous vous l'avouons en toute simplicité, nos très chers frères, ni l'une ni l'autre n'a pu ébranler notre confiance en Dieu et notre parfaite soumission à ses desseins sur nous.

Du moment que la volonté divine se manifeste par une élection légitime, il convient de s'y conformer avec un filial abandon. Une humilité mal comprise expose à perdre de vue que l'obéissance est très agréable à Dieu, qu'il la préfère à tout (17), et en couronne de succès les démarches (18).

D'après saint Thomas d'Aquin, refuser la supériorité canoniquement imposée, c'est aller contre la charité qui ordonne de sacrifier son repos à l'utilité commune, et

(16) Hom. I sur l'épître à saint Tite.

(17) Rois, xv, 22.

(18) Prov., xx, 28.

contre l'humilité elle-même qui veut qu'on se soumette à ceux qui possèdent sur nous l'autorité du gouvernement. Il n'est pas permis de se soustraire à la direction des âmes, quand le Pasteur suprême semble demander de les paître par amour pour Lui (19). Dieu se doit du reste de proportionner les secours aux devoirs qu'il impose (20), d'assister de sa lumière et de sa force celui qui fait son œuvre (21), de déverser dans son âme une mesure surabondante de grâces et de bénédictions (22).

Aussi les Saints Pères et les théologiens n'hésitent-ils pas à déclarer que nous sommes plus assurés au milieu des plus grands dangers, quand Dieu nous y veut et nous y protège, que nous ne le serions en dehors de ses volontés, dans les lieux les plus retirés et les états les plus tranquilles.

V

Laisse à notre propre initiative et à notre action purement personnelle, nous ne pourrions jamais, nos très chers frères, subvenir aux besoins spirituels de ce nouveau diocèse, ni remplir nos obligations envers vos âmes, dont Dieu nous demandera un jour un compte

(19) Jean, XXI, 15.

(20) II, Cor., XII, 9.

(21) Exod., III, 12.

(22) I Tim., I 14.

sévère (23). Mais nous ne serons pas seul pour vous diriger dans les voies du salut et de la sanctification.

Nous aurons d'abord l'aide de notre clergé. Dans chaque église particulière, les prêtres sont les coopérateurs de l'évêque ; ils forment comme la couronne de son siège épiscopal et " le sénat de son Eglise " (24). Ils participent substantiellement au même sacerdoce, sans pouvoir le transmettre, parce qu'ils ne le possèdent pas dans sa plénitude. Ils assistent le prélat dans la prédication, l'administration des sacrements et, au besoin, dans le gouvernement de son peuple. En un mot, ils accomplissent ses œuvres, mais sous sa juridiction, car l'évêque est seul le vrai pasteur du diocèse.

Nous comptons d'autant plus sur notre clergé, qu'il a toujours soutenu, par l'autorité de l'exemple, les enseignements de la parole de Dieu (25). Il est renommé pour son esprit de foi, de piété, de zèle, de respect et d'obéissance envers ses chefs hiérarchiques. Il continuera à se dévouer, avec la même générosité, au ministère paroissial, et nous apportera l'appoint de son expérience, de son affection, et de sa sympathie. De notre côté, nous mettons en lui toute notre confiance ; nous ne formerons qu'un avec lui : l'aidant de nos conseils, soutenant son autorité, bénissant ses travaux et ses sacrifices, partageant ses peines et ses joies.

(23) Hebr., XIII, 17.

(24) S. Jérôme.

(25) Matt., v, 19.

La divine Providence nous a ménagé aussi un puissant secours pour le recrutement de nos prêtres et l'éducation de la jeunesse. Depuis près de soixante ans il existe, dans ce diocèse, une institution florissante qui a donné à l'Eglise un grand nombre de prêtres distingués, de religieux et de missionnaires, et à l'Etat des citoyens remarquables par l'intégrité de leur vie, et les services importants qu'ils rendent au pays, à tous les degrés de l'échelle sociale. Fondée par M. Barthélemi Joliette, auquel la ville qui lui doit son existence élevait naguère un monument, afin de rappeler aux générations futures les œuvres d'un grand patriote chrétien, cette maison évidemment bénie de Dieu a été placée, par Mgr Ignace Bourget, de sainte mémoire, sous la sage direction de religieux expérimentés et pieux, que Sa Grandeur fit venir de France en 1847. Nous l'envelopperons d'autant plus d'amour et de sollicitude que déjà nous contemplons en elle les plus chères espérances du nouveau diocèse et que les dernières, comme les premières années de notre vie sacerdotale, ont été spécialement consacrées à l'œuvre capitale de l'éducation.

Nous trouverons encore un appui dans les communautés religieuses, d'hommes et de femmes, vouées aux œuvres d'enseignement et de charité, ainsi que dans les instituteurs et institutrices laïques chargés d'initier, sous la surveillance de l'Eglise, les enfants et

les adultes aux connaissances humaines et de jeter dans leur âme les germes des vertus chrétiennes. Nous comptons particulièrement sur les personnes consacrées à Dieu par les vœux de religion pour attirer les bénédictions du Ciel sur nos humbles travaux par leurs prières incessantes, leur vie de dévouement et de sacrifices.

Nous avons enfin, pour affermir notre courage et notre confiance, l'état prospère de la religion catholique dans ce diocèse. La population y est digne d'éloges par la simplicité de sa foi, son respect de la discipline, son attachement inviolable au Saint-Siège. Le soin des intérêts matériels n'a pas éteint parmi vous, nos très chers frères, le zèle religieux pour des intérêts d'un ordre plus élevé. Dans la plupart de vos paroisses, ont été érigées des confréries et de pieuses associations en l'honneur de la Très Sainte Trinité, du Sacré Cœur de Jésus, de la Vierge Immaculée des Saints Anges Gardiens, de la bonne sainte Anne, etc. Les œuvres de la Propagation de la Foi, de la sainte Enfance, du Denier de Saint-Pierre et autres recommandées par l'autorité ecclésiastique, y sont prospères.

Toutes ces choses sont consolantes, et nous invitent à redire sans cesse à Dieu ces dernières paroles du chant d'action de grâces, entonné à la fin de l'imposante cérémonie de notre consécration épiscopale : *In te, Domine, speravi ; non confundar in aeternum* ; — “ Seigneur, j'ai eu confiance en vous ; vous ne permettrez pas que je sois confondu. ”

VI

Nous ne saurions terminer cette lettre pastorale, nos très chers frères, sans dire un mot du sacrifice douloureux que nous faisons tous en nous séparant du diocèse de Montréal.

Comment laisser sans regret une église dont l'organisation est si parfaite et si stable, et le prélat distingué qui, depuis sept ans, préside à ses destinées avec tant de tact et de dévouement ? N'a-t-il pas été pour vous un père véritable, un chef habile, un guide charitable et éclairé, un modèle de douce piété et de zèle apostolique ?

Comment ne serions-nous pas ému nous-même à la pensée que nous nous sommes éloigné pour toujours de ce diocèse qui nous est cher à tant de titres ? Nous y sommes né, nous y avons reçu, dans une institution, dont nous emporterons dans la tombe un souvenir affectueux et reconnaissant, notre éducation première. Nous y avons été préparé au sacerdoce par les admirables prêtres du séminaire de Saint-Sulpice. Nous y avons dépensé avec joie plus de vingt ans de notre vie sacerdotale, à côté de confrères bien-aimés et sous l'autorité de deux pontifes qui n'ont cessé de nous donner les marques les plus touchantes de leur confiance et de leur amitié. Notre vénéré métropolitain a voulu mettre le comble à des bienfaits déjà nombreux, en proposant notre nom au choix du

Saint-Siège comme premier évêque de Joliette, et en daignant nous conférer lui-même la consécration épiscopale.

De même que nous avons obéi à celui qui nous demandait de tout quitter pour venir vers vous et vous consacrer désormais nos affections, nos forces, notre vie entière, ainsi vous saurez, nos très chers frères, accepter avec une parfaite soumission à la volonté de Dieu votre nouvelle situation religieuse. Vous reporterez sur notre humble personne le respect et l'obéissance que vous avez eus jusqu'à ce jour pour vos premiers pasteurs. Vous ne trouverez certes pas en nous les qualités précieuses du pontife que vous regrettez, mais vous rencontrerez du moins un cœur qui vous aime, et qui cherchera à vous connaître afin de partager vos joies et vos soucis, un père heureux de se dépenser sans réserve dans l'intérêt de vos âmes : "*Ego autem libentissime impendam et superimpendar pro animabus vestris* (26).

Toutes nos pensées se tourneront désormais vers vous. Notre esprit s'occupera des moyens d'opérer le bien que vous êtes en droit d'attendre de notre ministère. Nos prières appelleront sur vous incessamment les bénédictions de Dieu. Nos destinées spirituelles sont désormais inséparablement unies aux autres. Nous ne nous sauverons qu'en travaillant à votre propre salut éternel.

Nous nous efforcerons de marcher sur les traces du

(26) ¹I, Cor., XII, 15.

bon Maître qui a passé en faisant le bien (27) ; enseignant la parole de Dieu, consolant les affligés, pardonnant aux pécheurs, affermissant les justes, évangélisant les pauvres, bénissant les petits enfants, prodiguant à tous les trésors d'une incomparable tendresse et les marques d'un amour poussé jusqu'à la folie de la croix (28). Nous demandons cette grâce, objet de nos vœux les plus ardents et de notre unique ambition, par les mérites infinis du cœur miséricordieux de Jésus, par ceux de la Vierge Immaculée, notre bonne mère, par l'intercession de saint Joseph, protecteur de l'Eglise universelle, de saint Michel et des saints anges gardiens de ce diocèse, de sainte Anne, patronne de notre pays, de saint Charles Borromée, titulaire de notre église cathédrale et modèle accompli du vrai pasteur des âmes.

MANDEMENT

Les sages règlements disciplinaires établis dans l'archidiocèse de Montréal ne laissent rien à désirer de ce qui peut entretenir l'ordre, nourrir la piété des fidèles encourager le zèle de nos dévoués collaborateurs. Nous nous faisons donc un devoir de les maintenir, heureux de rendre cet hommage de respect à la douce mémoire de Mgr Fabre et à notre digne métropolitain dont nous avons à cœur de suivre les traces.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

(27) Cut. x, 38. (28) S. Matth., *passim*.

1o On chantera, avant la grand'messe, dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, le premier dimanche après la réception de la présente lettre pastorale, l'hymne du *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison propres.

2o Jusqu'au 1er octobre exclusivement, les prêtres réciteront, au saint sacrifice de la messe, *salvis rubricis*, les oraisons de la messe : *in anniversario electionis seu consecrationis episcopi*.

3o Nous invitons les communautés religieuses et tous les fidèles du diocèse à offrir à nos intentions des prières, des communions et des bonnes œuvres.

4o La fête de saint Charles-Borromée, titulaire de notre église cathédrale, se célébrera dans tout le diocèse sous le rite de 1ère classe, avec octave, selon les rubriques.

5o Nous renouvelons et confirmons les ordonnances, les statuts, les règlements de discipline, les défenses et réserves actuellement en vigueur dans le diocèse de Montréal.

6o Nous renouvelons et confirmons, soit en vertu de notre propre autorité, soit en vertu d'un indult apostolique *ad quinquennium*, en date du 21 juillet, tous les pouvoirs ordinaires ou extraordinaires donnés *par écrit* aux prêtres exerçant le saint ministère dans le diocèse, pourvu toutefois que les pouvoirs qui ne sont pas contenus dans les lettres de vicaire forain, de curé,

de desservant ou de vicaire, nous soient exhibés pour notre ratification, d'ici au 1er novembre prochain.

7o Quant aux pouvoirs quelconques accordés de vive voix, ils cesseront au 1er octobre exclusivement.

8o Nous adoptons pour ce diocèse, le dispositif du dernier mandement de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal relatif au jubilé de 1904, et à la célébration de la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre prochain.

Seront la présente lettre pastorale et le présent mandement, moins les articles 5, 6 et 7, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales et au chapitre des communautés religieuses de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Joliette, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre chancelier, le vingt-cinquième jour du mois d'août mil neuf cent quatre.

† JOSEPH-ALFRED, évêque de Joliette.

Par mandement de Monseigneur,

F.-X. PIETTE, ptre,

Chancelier.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Au Vatican. — Le 7 août dernier au soir, à six heures, dans la cour de la Pigna, a eu lieu l'audience dominicale, accordée cette fois à la paroisse des Saints-Vincent et Anastase. C'est l'une des paroisses les plus vivantes de Rome, grâce au zèle de son curé, le R. P. Ferrini, de l'ordre des Camilliens. Il y avait plus de 6,000 assistants, avec les bannières nombreuses des œuvres de la paroisse. Le patronage paroissial eut le bonheur d'avoir son drapeau béni et baisé par le pape ; la fanfare joua l'hymne pontifical et d'autres morceaux, tandis que la section de gymnastique exécutait divers exercices.

Le pape prononça une courte homélie sur l'Évangile du dimanche. Après avoir raconté la guérison du sourd-muet, il en fit l'application aux pécheurs obstinés dans leur faute. Pour qu'ils soient guéris, pour qu'ils entendent de nouveau les leçons de la foi, et réapprennent à parler à Dieu, il faut prier pour eux, longuement, avec insistance. Tant de chrétiens sont devenus aujourd'hui indifférents, sourds et muets quand il s'agit des intérêts les plus sacrés de leur âme ; il faut implorer de Dieu leur guérison.

Quant à vous, disait-il aux jeunes gens, vous aurez toujours l'oreille bien ouverte aux bons conseils que l'on vous donne et vous continuerez à parler à Dieu pour la consolation de vos âmes.

Le pape a terminé en donnant la bénédiction apostolique.

— Le bienheureux Gérard Majella. — Le vénérable Etienne Bellesini. — En la fête de l'Assomption, dans la salle du Consistoire secret, au Vatican, le Saint-Père a écouté la lecture de trois décrets concernant la canonisation du bienheureux Gérard Majella, Rédemptoriste, et la béatification du vénérable Etienne Bellesini, curé de Genazzano. Gérard Majella était un frère lai de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur, et naquit en 1726 à Moro-Lucano. Il fut d'abord tailleur, entra au service de l'évêque de Lacedonia, puis dans la congrégation que saint Alphonse de Liguori avait fondée depuis peu. Il se sanctifia et devint apôtre, en ses humbles fonctions.

Le vénérable Etienne Bellesini, des Ermites de Saint-Augustin, était curé de la paroisse de Genazzano, cette modeste cité de la Sabine où l'on vénère la madone du Bon Conseil.

Après la lecture des décrets, les discours de remerciements ont été adressés au Saint-Père par le T. R. P. Rauss, général des Rédemptoristes, au nom de sa congrégation, et par un représentant des Ermites de Saint-Augustin.

Pie X a prononcé ensuite quelques paroles. Il a dit sa joie de promulguer les décrets qui concernent les serviteurs de Dieu, dont les vertus brillèrent dans ces ordres religieux aujourd'hui persécutés : ce sera un stimulant de plus pour leurs congrégations ; le peuple voudra sans doute profiter des nouveaux exemples offerts à son imitation. Ils ont vaincu l'orgueil à force d'humilité, l'amour des richesses par le détachement,

la luxure par une vie sans tache : ce sont là vraiment des victorieux. Puissent les fidèles leur emprunter leurs armes.

Pie X a donné, à la fin de la séance, la bénédiction apostolique aux assistants.

S. Em. le cardinal Tripepi, comme pro-préfet des Rites, et S. Em. le cardinal Ferrata, comme postulateur de la cause du bienheureux Majella, étaient présents ; c'est S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, originaire lui-même de Genazzano, qui est postulateur de la cause de l'ancien curé de sa paroisse : ses vertus y brillèrent au début de ce siècle, comme en France, un peu plus tard, celles du curé d'Ars.

Par une faveur extraordinaire on a lu dans une même séance, le décret des miracles et le décret *de tuto* pour le bienheureux Majella, dont la canonisation pourra ainsi avoir lieu cette année sans doute le dimanche dans l'octave de l'Immaculée Conception.

CANADA. — Sacre de Mgr J. A. Archambeault, 1er évêque de Joliette. — L'épiscopat canadien-français compte un nouveau membre dans la personne de Mgr J. A. Archambeault, sacré évêque de Joliette, le 24 août dernier, au milieu de cérémonies très imposantes.

Mgr Archambeault a reçu, la veille de sa consécration, des milliers de fidèles de la ville épiscopale unis à ceux des autres paroisses du diocèse, l'accueil le plus sympathique qui puisse accompagner la prise de possession d'un siège épiscopal.

Les cérémonies du sacre se sont déroulées le lendemain, 24, en présence de Son Excellence Mgr Sbarette, Délégué apostolique au Canada, de plusieurs évêques, de près de six cents prêtres, et d'une foule de laïques éminents. S. G. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, était le prélat consécrateur, assisté par NN. SS. les évêques Emard, de Valleyfield, et LaRocque, de Sherbrooke.

A part les hauts dignitaires ecclésiastiques déjà mentionnés, étaient présents, NN. SS. Duhamel, archevêque d'Ottawa ; Bégin, archevêque de Québec ; Gauthier, archevêque de Kingston ; Decelles, évêque de Saint-Hyacinthe ; Blais, évêque de Rimouski ; Bruneault, évêque de Nicolet ; Cloutier, évêque des Trois-Rivières ; McEvoy, évêque de London ; Gabriels, évêque d'Ogdensburgh ; et Michaud, évêque de Burlington.

Les fidèles, par l'intermédiaire du maire Tellier, avaient la veille présenté leurs hommages à leur premier pasteur ; le lendemain, le clergé diocésain présentait les siens par la voix de M. l'abbé Beaudry.

Mgr Archambeault répondit aux deux adresses. A l'arrivée, au cours de la réception, Son Excellence le Délégué Apostolique avait bien voulu prononcer une brève allocution.

Les fêtes du 24 août 1904 fourniront une page glorieuse aux annales de Joliette pour laquelle la présence d'un évêque sera une source puissante de vie religieuse et nationale.
